



ARRETE N° 07/2025 PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS CONSENTIES A Monsieur Alain GOLETTO, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Vémars,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté n°24/2020 en date du 18 juin 2020 par lequel il a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Monsieur Alain GOLETTO, 1^{er} adjoint délégué au Pôle Urbanisme,

Vu l'arrêté n°2021/34 en date du 04 aout 2021 par lequel il a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Monsieur Alain GOLETTO, 1^{er} adjoint délégué à l'Etat-civil,

Considérant que la qualité de la collaboration entre le maire et les adjoints délégataires constitue une condition essentielle à la bonne marche des services municipaux,

Considérant qu'une situation de rupture manifeste de confiance s'est installée entre le maire et Monsieur Alain GOLETTO, adjoint au maire, entravant la coordination nécessaire à l'exercice de ses fonctions déléguées,

Considérant que cette situation nuit au bon fonctionnement de l'administration communale,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté n°24/2020 en date du 18 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain GOLETTO, 1^{er} adjoint, est rapporté.

Article 2

L'arrêté n°2021/34 en date du 04 aout 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain GOLETTO, 1^{er} adjoint, est rapporté.

COMMUNE DE VÉMARIS
25 JUILLET 2025

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le sous-préfet, ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Fait à Vémars, le 25 juillet 2025.

Le Maire
FRÉDÉRIC DIDIER
V.O.

